

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION **STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DES FRERES GIRAUDET ET SES ANNEXES** **VOGUE – DU 17 AU 24 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, les courriers de demande d'installation des forains pour la Fête des Conscrits qui se déroulera du 17 au 24 février 2026, sur le parking de la Place des Frères Giraudet et ses annexes,

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident durant cette fête, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur de la Place des Frères Giraudet,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 17 février 2026, 08h00 (jour d'arrivée des forains) **au mardi 24 février 2026** inclus (jour de démontage et de départ des forains) la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- Place des Frères Giraudet, ainsi que les parkings attenants
(Cabinet d'analyses médicales et de l'Avenue de la Libération)
 - Rue des Frères Giraudet,
- pour permettre l'installation de la fête mentionnée ci-dessus.

Article 2 :

Il est demandé aux forains de respecter les prescriptions suivantes :

- Laisser le libre accès aux propriétés riveraines **la semaine jusqu'au vendredi 17h00.**
- Ne pas masquer les panneaux de circulation routière,
- **En aucun cas, la Rue Jean Vacher ainsi que les places de stationnement situées en zone bleue, Avenue de la Libération ne seront obstruées.**

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Les Forains sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et les forains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
